

# Le braconnage dans le Nivernais et le Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle

par Michel Bourand  
Technicien supérieur en Cynégétique  
et Faune sauvage

LITTRE (1873) donnait comme définition du braconnage  
"Prendre ou tuer à la dérobée, du gibier sur les terres d'autrui"

Le terme de "braconnier" n'est en réalité utilisé en ce sens que depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ; auparavant, il apparaît vers 1228, comme valet de chasse avec des braques, très bons chiens d'arrêt, à poils ras, à oreilles pendantes qu'il dresse et soigne. Sa tâche consiste à faire lever le gibier avec des chiens. Il a sa place dans l'équipage du noble veneur, au même titre que le fauconnier ou le louvetier. Ces hommes, excellents connaisseurs des mœurs des animaux sauvages, de leurs gîtes et de la forêt, utilisaient leurs savoirs, et capturaient pour leur propre compte, d'une manière clandestine du gibier sur les terres d'autrui, souvent celles du seigneur du lieu. Le braconnier, dans l'acception du siècle dernier et celle de nos jours, est un chasseur hors-la-loi.

Ce que nous désignons aujourd'hui par terme de braconnage, existe depuis les temps plus anciens. Sans remonter aux auteurs romains qui déjà parlent de capture illicite de gibier, les écrits du Moyen-

Age abondent d'exemples de braconnage. De tout temps, le braconnage a permis aux pauvres de se procurer, souvent au péril de leur vie, des animaux, gibier ou poisson, qui leur fournissaient un apport nutritionnel non négligeable. Dans ces temps anciens, les délits de chasse, braconnages avant la lettre, étaient très durement réprimés, voire assimilés à des crimes, et dans certains cas, punis de mort.

En Bourgogne, pas plus qu'ailleurs, les grands seigneurs ne pardonnaient pas aux braconniers, comme d'ailleurs aux gardes qui trichaient. Ainsi Monseigneur François d'Inteville, évêque d'Auxerre, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, fit pendre un de ses gardes pour avoir vendu des oiseaux de chasse.

Colbert en 1669, signa une ordonnance relative aux Eaux et Forêts, qui entre autres, prévoyait la peine de mort pour

les braconniers ; elle fut "adoucie" par Louis XVI et transformée en années de galère ! Le braconnier a toujours eu une position ambiguë dans l'imaginaire populaire, tantôt bienveillante et amusée de celui

qui roule l'autorité, qui comprend et aide les faibles, tantôt proche du malfaiteur éveillant la méfiance, même pour Victor Hugo, dont le fils a plaidé dans le cas de l'affaire Moncharmont, "...le braconnier, de même que le contrebandier, côtoie de fort près le brigand..."

Le braconnage, cette "chasse clandestine" avec ses anecdotes, ses légendes, était parfois nécessaire, voire indispensable à certains paysans dans les endroits très pauvres du Morvan, pour assurer la subsistance de leur famille. On pourrait qualifier de "nobles" les raisons qui poussaient alors ces braconniers à agir en Nivernais-Morvan.

Les braconniers, ou plutôt "les bracos" du Nivernais-Morvan, étaient des gens

simples, parfois rudes, jamais méchants. Ils n'agressaient personne et nombreux sont ceux qui bénéficiaient de l'aide des paysans, gens du pays comme eux, souvent des





parents d'ailleurs. Mais bien peu sont mentionnés dans les annales judiciaires, il ne reste que leur souvenir perpétué par la tradition orale.

Pour d'autres, le braconnier, *...est un animal à deux pattes qui veille la nuit, dort le jour et détruit tout gibier qu'il retrouve. Il chasse en toutes saisons, il emploie les filets, collets, traîneaux, pantières et autres diableries pour approvisionner les marchands, en lièvres et en lapins.* Il convient toutefois de noter que ces lignes ont été écrites par Diguët, presque à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (1880), quand les problèmes de nourriture étaient devenus moins aigus pour le monde rural.

En règle générale, en ce temps-là, les braconniers n'étaient pas des êtres brutaux ; à la violence, ils préféraient la ruse, et évitaient les conflits directs avec les gardes ou les gendarmes, ils n'hésitaient pas à fuir quand le danger devenait trop grand. Le braconnier n'hésitait pas, à la moindre alerte, à abandonner son butin qui pouvait servir de pièce à conviction à l'autorité verbalisatrice. Lorsque ces " coquins " étaient plusieurs, ils se dispersaient rapidement dans la nature, rendant les poursuites très difficiles.

Rares sont ceux qui ont tiré sur leurs poursuivants, tout au plus les " affaires " se terminaient par des " jeux de mains ". Très souvent, il s'établissait une sorte de solidarité entre les paysans, qui braconnaient parfois aussi, et les braconniers qui n'hésitaient pas à apporter un lièvre ou un lapin, pour le pâté du casse-croûte. C'était une manière complice de jouer un bon tour aux représentants de la Loi. La protection des braconniers par les villageois montre la faible pénétration de l'autorité de l'Etat, à cette époque, dans les campagnes les plus reculées, comme dans le Morvan par exemple.

Dans certains cantons ou villages, les braconniers étaient presque des héros,



ce qui ne faisait pas l'affaire des nobles et autres propriétaires de chasses. On peut constater, avec Mayaud, que le nombre de délits augmentait alors en France, depuis la seconde République, principalement les délits forestiers du Doubs. Dans un même temps, des communautés de personnes manifestaient leur volonté de se rendre maîtres de leurs communaux.

## INFRACTIONS ET DELITS RELATIFS A LA CHASSE

Tous les règlements, lois, décrets, arrêtés etc. engendrèrent un certain nombre " d'affaires " qui étaient classées selon leur nature et leur degré de gravité aux yeux de la loi, et qui en conséquence aboutissaient, et aboutissent toujours, devant l'une ou l'autre des juridictions, tribunal de simple police, ou correctionnel. Nous avons laissé de côté les affaires concernant les crimes, heureusement très rares qui menaient à la cour d'assises.

Dans notre département de la Nièvre, existaient quatre tribunaux correctionnels, Nevers, Cosne, Clamecy et Château-Chinon, avec temporairement un siège à Moulins-Engilbert, *(Le tribunal correctionnel de Moulins-Engilbert fut remplacé en 1800 par un tribunal civil de 1<sup>ère</sup> instance, qui fut maintenu jusqu'en août 1810, ensuite transféré à Château-Chinon avant d'être rétabli en 1815. Il traita plus spécialement des délits forestiers, roulage, coupage de bois, etc.)*

Les infractions simples sont relativement rares dans les archives, à moins qu'elles aient été négligées volontairement à l'époque par les fonctionnaires de la justice. Elles se limitaient souvent, aux chiens sans collier, toutes les autres infractions, comme le braconnage pur et simple, étaient du ressort du tribunal correctionnel. La cour traitait en fonction de la rédaction du procès-verbal, établi par l'agent verbalisateur, qui était, dans la Nièvre, comme d'ailleurs dans les autres départements : la maréchaussée, les gardes communaux ou particuliers, les gardes champêtres.

Dans cette petite étude sommaire, il n'a été pris en compte ni les délits forestiers, ni les délits de pêche, fort nombreux, à une époque où le poisson était un grand appoint dans la nourriture de bien des paysans de chez nous. Si l'on considère la période qui va de 1831 à 1897, d'après les archives, il se dégage, des procès-verbaux établis à l'époque, quatre types d'infractions, que l'on peut mentionner par ordre décroissant de gravité :

- Défaut de port d'arme, de permis de chasser ;
- Chasse en temps prohibé ;
- Chasse avec engins prohibés ;
- Chasse sur terrain d'autrui sans autorisation réelle.

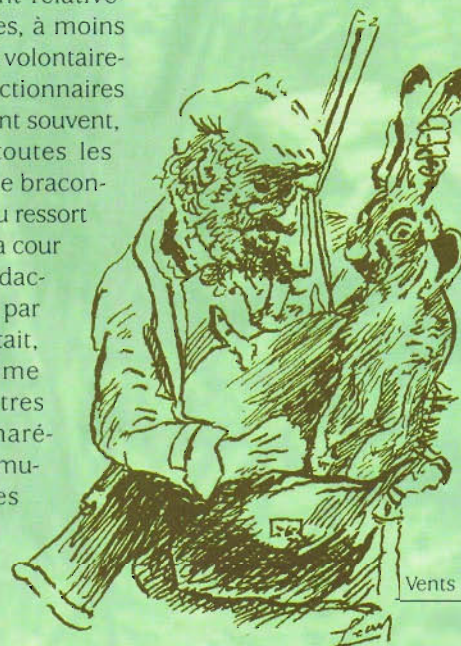
Les défauts de port d'arme et de permis de chasser, représentaient à eux seuls plus de la moitié des affaires jugées. On peut penser que le prix élevé du permis de port d'arme, rendait nos braves Nivernais en général, et les Morvandiaux en particulier, réfractaires à l'acquisition d'un document dont ils estimaient devoir se passer. Il en allait de même pour le permis de chasser.

Cette dernière infraction, est peut-être l'une des raisons qui ont conduit à la nomination de gardes de toutes sortes dès les années 1850.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les tribunaux n'avaient à connaître qu'assez peu d'affaires relatives à la chasse. Comme en témoignent ces relevés du tribunal de Cosne-sur-Loire :

- 1831 ; 2 affaires ; 6 prévenus ;
- 1832 ; 11 affaires ; 12 prévenus ;
- 1833 ; 2 affaires ; 3 prévenus ;
- 1843 ; 2 affaires ; 2 prévenus.

Cette situation reflète assez bien celle de l'ensemble du département de la Nièvre.





Les juges infligeaient des amendes, de 16 francs, 20 francs et 50 francs.

La chasse avec engins interdits, la chasse en temps prohibé et autres, sauf la chasse sans permis, étaient passibles d'une amende systématique de 50 francs.

Le tribunal correctionnel de Clamecy, jugeait environ 30 affaires par année de chasse, dans les années 1850-54, impliquant une grande majorité de Morvandiaux. L'examen des amendes infligées, 50 francs, montre qu'il devait s'agir de chasse avec engins défendus et, ou, en temps prohibé.

La profession des prévenus est rarement indiquée, cependant on notera que François Pautrat, garde forestier, s'était vu infliger une amende de 274,95 francs par ce même tribunal en 1859 ! Les amendes pouvaient varier d'un tribunal à l'autre, c'est ainsi que le tribunal correctionnel de Nevers semble, entre 1853 et 1854, avoir classé les infractions de chasse en davantage de groupes, toujours dans la fourchette de 16 francs à 50 francs. Une explication à la baisse du nombre d'infractions pourrait peut-être s'expliquer par le fait que les armes qui avaient été saisies lors de l'état de siège de 1851, ont été peu à peu rendues à leurs propriétaires, et que le coût du permis

avait quelque peu diminué.

Pendant cette période de deux années, le tribunal correctionnel de Nevers a rendu en 1853, 578 jugements dont 71 concernant la chasse (12 %) et, en 1854, 604 jugements avec 93 pour les seuls délits de chasse (15 %).



## LE BRACONNIER DU MORVAN

*En 1850 la Bourgogne est secouée par le double meurtre commis par Claude Moncharmont. A Paris, le retentissement du procès est tel qu'il donne à Victor Hugo, l'occasion de réclamer une nouvelle fois l'abolition de la peine de mort.*

*Claude Moncharmont est un taillandier du village de Saint-Prix, en Saône-et-Loire (à 25 km à l'ouest d'Autun). Sa passion pour la chasse lui vaut dès 1844 quelques condamnations.*

*Lors de la révolution de 1848, Claude Moncharmont est l'un des plus actifs partisans de la République à Saint-Prix. En juillet, il est candidat aux élections municipales et est élu au second tour sur la liste opposée à celle du maire sortant, conservateur. Les deux listes arrivant à égalité, aucun maire ne peut être élu. L'affrontement entre les deux camps engendre des haines tenaces.*

*De nouvelles élections en 1849 voient la victoire de l'ancien maire et la défaite de Moncharmont. C'est l'heure des règlements de comptes. Le maire refuse de lui délivrer un permis de chasse, et excite le zèle du garde champêtre Gauthey qui traque désormais le braconnier et l'accable de procès verbaux. Le tribunal d'Autun prononce des peines aggravées à chaque récidive. Claude Moncharmont persiste : il abandonne son métier pour celui de braconnier ! Pendant l'été 1850, sa chienne est tuée. Furieux il en fait grief au garde champêtre, qui enregistre les menaces et les insultes. Le 26 septembre 1850, Moncharmont est condamné à six mois de prison ferme. Désormais il se cache en forêt. Le 6 novembre, deux gendarmes à cheval, envoyés à sa poursuite, tombent sous ses balles. L'un est tué sur le coup, l'autre grièvement blessé.*

*Claude Moncharmont n'en reste pas là. Trois jours plus tard, il règle le compte de sa bête noire, le garde-champêtre, " assassiné, rapporte le journal l'illustration ", au sein même du foyer domestique, à côté de sa femme, au milieu de ses enfants tandis qu'il coupait du pain pour le repas du soir. L'assassin ouvrit la porte qui donnait sur la rue, déchargea sur sa victime son fusil chargé jusqu'à la gueule et s'enfuit.*

*Moncharmont reprend alors sa vie d'homme sauvage de la forêt, protégé par les gens du village. Il menace de tuer d'autres personnes, dont le maire. Deux compagnies d'infanterie sont lancées à ses trousses, tous les employés des Eaux et Forêts sont mobilisés. La grotte où il se cache est connue de nombreuses personnes, mais l'information ne filtre pas. Moncharmont est ravitaillé régulièrement. Il écoule le produit de sa chasse comme par le passé. Les paysans morvandiaux, pour qui le droit de chasse représente une conquête de 1789, considèrent le petit artisan comme un opprimé. Il est des leurs. Selon un rapport du sous-préfet d'Autun : " ils ne regardent pas cet homme comme un coupable... On poursuit Moncharmont parce qu'il a voulu tuer quelques riches ; quel grand mal à cela ? Parce qu'il a voulu tuer du gibier comme les Messieurs, il était dans son bon droit, il s'est défendu, il a bien fait. "*

*Un mois après les meurtres, Claude Moncharmont, on ne sait trop pourquoi, quitte sa cache et les bois du Morvan qui lui sont familiers, en direction du sud. Près de Chalon-sur-Saône, il est reconnu par un forestier et arrêté. La machine judiciaire se met en marche. La cour d'assise le condamne à mort. A aucun moment, pendant les débats, il n'a regretté l'assassinat du garde Gauthey.*

*-Le président : Pourquoi ne vous repentez-vous pas d'avoir eu la barbarie d'assassiner le garde au milieu de ses enfants ?*

*-Moncharmont : " Mon cher Monsieur, je vous dis pas que je ne m'en repens pas, mais j'ai moins de regrets que ces deux braves gens de gendarmes. Le garde c'est lui la cause de tous ces maux. Les gendarmes sont mes amis, je n'aurais pas voulu les tuer. Que j'ai du regret de ce brave Emery, c'était un camarade, il avait trinqué avec moi. "*

*L'exécution de Moncharmont atteint les sommets de l'horreur. Le 10 mai on tente de le conduire à l'échafaud. Il se débat, s'accroche à l'escalier avec une telle énergie qu'on doit le ramener en prison tout ensanglanté. Le jour même, il faut le renfort du solide bourreau de Dijon et de ses trois aides pour le conduire à la guillotine, solidement garrotté, et exécuté à cinq heures du soir, le petit braconnier du Morvan est déjà plus mort que vif.*

D'après AUCANTE 1994



# ASSASSINAT D'UN GARDE PAR UN BRACONNIER EN CÔTE-D'OR

Le 26 juillet dernier un événement des plus dramatiques est venu jeter la consternation dans le village de Detain, canton de Gevrey (Côte d'Or). Un nommé Antoine Bouillot habitait la commune et inspirait partout la terreur. Cet homme doué d'une force hérulienne, vivait comme un sauvage au milieu des bois, ressemblant plutôt à un ours qu'à un être humain : une longue barbe descendant jusqu'au milieu de sa poitrine, de longs cheveux en désordre, des haillons attachés avec des cordes faites d'écorces d'arbres et laissant à nu ses pieds calleux et ses jambes nerveuses, lui donnaient un air épouvantable. Deux fois poursuivi pour délit de braconnage, il avait juré de tuer le nommé Morizot, garde forestier, qui avait dressé deux procès-verbaux contre lui.

Il y avait quelque temps on l'avait entendu dire qu'il allait à l'affût, et qu'il serait longtemps parlé du 8 mai ; mais, soit qu'il eût changé d'avis, soit par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il n'exécuta point sa menace à cette époque.

Vendredi 26 juillet, on le vit, armé de son fusil, se diriger vers la forêt ; le garde Morizot, qui était en tournée, fut averti de la présence de Bouillot ; on lui dit de prendre garde ; mais le malheureux n'écoula point les conseils qui lui étaient donnés et pénétra dans les bois. Quelques instants après il se trouva face à face avec Bouillot, qui était à l'affût. Il le menaça d'un procès-verbal ; Bouillot transporté de fureur, lui dit d'une voix sombre que désormais il ne ferait de procès

verbal à personne et que sa dernière heure était venue ; au même instant, il lui déchargea à bout portant un coup de fusil dans la poitrine.

Morizot, frappé d'une balle qui le traversa en passant sous le poumon tomba en criant : Au secours ! à l'assassin ! " mais la terreur qu'inspirait Bouillot était si grande, que les laboureurs, qui étaient à quelque distance de cette mort, n'osèrent approcher dans la crainte disaient-ils, qu'ils n'eût aussi des balles pour eux !

Cependant Morizot se tordait dans d'horribles convulsions et poussait des cris affreux ; Bouillot le regarda quelques instants avec une joie féroce, en lui disant : " Brigand ! ton affaire est faite, à la mienne maintenant ! " puis plaçant son canon de fusil sur son ventre il en fit partir la décharge avec le pied, et tomba mutilé près du corps de sa victime sans donner aucun signe de vie.

Les cultivateurs, saisis d'une épouvante inexprimable et entendant toujours les cris du malheureux garde, se décidèrent à s'avancer vers le milieu de cette horrible scène ; ils le relevèrent et le transportèrent au village, où tous les soins de la science lui furent prodigués ; mais on désespéra de le sauver. Le desservant de la commune ayant refusé d'accorder les prières de l'église à l'assassin, l'autorité le fit enterrer sur le lieu même du crime.



*C'est la fin...*

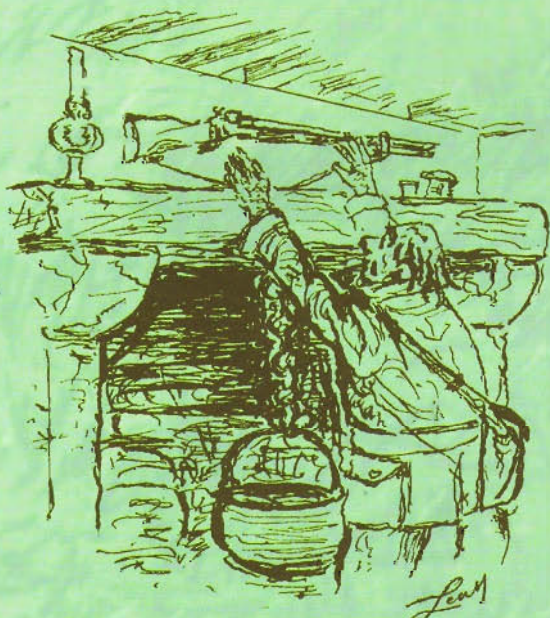


## AMENDES

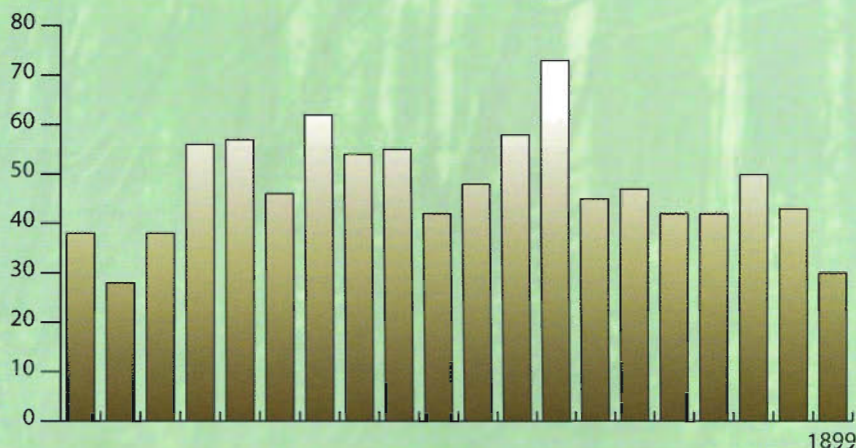
Naturellement l'augmentation du nombre de gardes de toutes sortes ne fit pas les beaux jours de tous ceux qui étaient en dehors de la loi et des braconniers en particulier.

Le montant des amendes pour délits relatifs à la chasse, s'éleva en 1897, pour le département de la Nièvre à 10,97 francs, (il s'agit là de francs-or, soit environ 210.000 francs 1996, au cours actuel du louis d'or !)

Une fois encore, l'arrondissement de Nevers vient en tête pour le montant des amendes distribuées, suivi par Château-Chinon. Mais il faut noter, soit que le tribunal de Château-Chinon se montrait moins sévère, soit que les gardes du Morvan étaient moins efficaces, ou, hypothèse peu probable, qu'il y avait moins de braconniers dans l'arrondissement de Château-Chinon. En effet, en 1895, année record pour Nevers, les 396 gardes divers sans compter les gendarmes, ont conduit devant les juges un nombre de prévenus condamnés dans leur ensemble à payer 5.690, francs d'amende, soit une moyenne de 14,40 francs par agent, alors que pendant le même temps à Château-Chinon, le "rendement" par garde n'était que de 7,10 francs ! (4,50 francs à Clamecy et 9,45 francs à Cosne) ■



Etat des nominations de gardes particuliers de 1879 à 1899



Une amnistie ayant été décrétée en 1869, pour certaines infractions par l'Empereur Napoléon III, la chasse en a bénéficié, (comme de nos jours), ainsi que d'autres infractions concernant la pêche, l'exploitation du bois (coupes interdites, roulage, etc.)

| INFRACTIONS |        |       |       |         |            |       |
|-------------|--------|-------|-------|---------|------------|-------|
|             | Chasse | Pêche | Forêt | Roulage | Navigation | TOTAL |
| CANTONS     |        |       |       |         |            |       |
| Varzy       | 9      | 1     | 10    | 7       |            | 27    |
| Clamecy     | 6      | 47    | 35    | 8       | 10         | 106   |
| Lormes      | 5      | 5     | 3     | 4       |            | 17    |
| Brinon      |        |       | 2     | 3       |            | 5     |
| Corbigny    | 1      | 5     |       | 2       | 3          | 11    |
| Tannay      |        |       |       | 2       |            | 2     |

A cela il faut ajouter quelques affaires de la cour impériale (tribunal correctionnel de Bourges) qui comptait 19 jugements de chasse, 21 de pêche, 44 forestiers et 24 de roulage.

Nombre de prévenus poursuivis pour délits de chasse en 1865, par départements.

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Corse : _____ 12      | Haute-Loire : _____ 203    |
| Aube : _____ 104      | Nièvre : _____ 203         |
| Doubs : _____ 150     | Allier : _____ 222         |
| Côte-d'Or : _____ 155 | Saône-et-Loire : _____ 269 |
| Loiret : _____ 76     | Puy-de-Dôme : _____ 277    |
| Cher : _____ 187      | Seine-et-Marne : _____ 308 |
| Yonne : _____ 188     | Loire : _____ 312          |
| Jura : _____ 201      | Hérault : _____ 590        |

Michel BOURAND est l'auteur d'ouvrages consacrés au rat musqué et au ragondin, à la loutre, au blaireau, un atlas départemental des mammifères, la chasse et braconnage en Nivernais-Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle et au chat sauvage en Bourgogne.

Monsieur BOURAND Michel – 10 rue Pasteur – 58130 GUERIGNY